



Municipalité de Sainte-Flavie

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum. Second projet de Règlement numéro 2024-06 modifiant le règlement de lotissement 2011-05 relativement aux dimensions des terrains entièrement desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout, adopté le 3 février 2025.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 3 février 2025, le conseil a adopté le Second projet de Règlement numéro 2024-06 modifiant le règlement de lotissement 2011-05 relativement aux dimensions des terrains entièrement desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout.
2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones 01 (ILD), 02 (ILG), 03 (CMC), 04 (HBF), 05 (HFD), 06 (EXR), 07 (HBF), 08 (MTF), 09 (MTF), 10 (MTF), 11 (HBF), 12 (HBF), 13 (HBF), 14 (MTF), 15 (MTF), 16 (MTF), 17 (MTF), 19 (MTF), 21 (MTF), 22 (MTF), 23 (VLG), 24 (VLG), 25 (VLG), 30 (MTF) et 45 (MTF) afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus de la municipalité.
3. Pour être valide, toute demande doit :
 - a. indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone (ou le secteur de zone) d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone (ou le secteur de zone) à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - b. être reçue au bureau de la municipalité (adresse) au plus tard le (huitième jour qui suit celui de la publication
 - c. être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
4. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité (775, route Flavie-Drapeau), aux heures normales de bureau.
5. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité (775, route Flavie-Drapeau) ainsi que sur le site web de la municipalité : <https://www.sainte-flavie.net/reglements-documents/avis-publics.html> .

Les zones visées par le présent règlement sont toutes celles incluses dans le périmètre d'urbanisation et qui sont desservies ou destinées à être desservies par les réseaux d'aqueduc et d'égout. Le plan de zonage peut être consulté sur le site web de la municipalité : https://www.sainte-flavie.net/images/Upload/reglements_urbanisme/2011-04_plan_zonage_9085-2011-c_2014_2023-03-09.pdf .

Donné à Sainte-Flavie ce 20 février 2025.

Julie Dubé
Directrice générale et greffière-trésorière